

Immeuble 35, rue du Polygone à Besançon - Location précaire à la Ville - Remboursement de charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier sis 35, rue du Polygone (point précédent de l'ordre du jour), il a été accepté le principe de la location de ce bien à titre précaire au profit de la Ville.

C'est ainsi qu'un accord est intervenu dans les conditions essentielles suivantes :

Loyer : gratuit

Charges : la Ville supporte toutes les charges du propriétaire et du locataire et rembourse au Centre Communal d'Action Sociale l'intégralité des frais supportés par ce dernier pour la rémunération du concierge de l'immeuble.

Recettes : le Centre Communal d'Action Sociale continuera à encaisser les redevances d'occupation des associations tributaires de locaux aux termes des conventions signées par le CCAS expirant le 31 décembre 1994, et en reversera à la Ville, lors de la signature de l'acte authentique d'aliénation à la Ville, le produit encaissé à compter de la date d'effet de la convention Ville/CCAS,

- la Ville encaissera directement auprès des associations ou organismes para-publics, demandant des occupations ponctuelles de salles de réunions ou bureaux inoccupés, selon la tarification actuellement en vigueur pour l'ensemble des salles municipales gérées par le service culturel de la Ville,

- la Ville pourra demander un loyer au concierge et l'encaisser à son profit.

Durée : trois mois à compter du 19 septembre 1994, renouvelable ensuite par tacite reconduction jusqu'aux échéances suivantes :

* pour la location : à la date de signature de l'acte authentique ci-dessus,

* pour les charges de remboursement au Centre Communal d'Action Sociale : à la date à laquelle le concierge de l'ensemble immobilier fera valoir ses droits à la retraite.

Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale : le CCAS disposera à titre gracieux, d'un bureau destiné à assurer une permanence sociale, et l'usage de la salle de réunions du premier étage deux demi-journées par mois.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.